

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
164 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 26 juillet 1847.

Nous sommes en retard avec M. de Lamartine; cela se conçoit : il y a des instants où les faits vous pressent et vous enlacent, où vous êtes sous leur sujétion immédiate. Au moment où M. de Lamartine faisait son discours à Mâcon, le fise nous tenait à la gorge à Lyon, et nous nous défendions comme nous pouvions contre ses étreintes. Nous ne pouvions pas dire à nos contribuables : Trêve à notre polémique avec la mairie de Lyon; car ils nous auraient demandé si nous voulions abandonner la partie. Puis nous venaient de Suisse des avertissements que nous ne pouvions pas négliger. Bref, nous avons couru au plus pressé.

Nous commençons à respirer, et nous venons vite au discours de M. de Lamartine. Nous serons francs dans l'expression de notre opinion, et nous espérons bien que notre franchise ne sera pas prise en mauvaise part.

Au point de vue de l'harmonie, de la forme, le discours de M. de Lamartine est très remarquable; il est plein de belles images, il y a de la grandeur dans les aperçus, beaucoup de dignité dans l'exposition; mais il est trop académique, et, sous ce rapport, il n'a pas toute la force que nous aurions voulu y trouver : le poète a trop empiété sur le tribun. Et pourtant c'était bien le moment de se montrer en tribun; mais ce rôle ne va pas à M. de Lamartine. Il craint d'être pris pour un agitateur; c'est cette crainte sans doute qui ne lui a pas permis d'aborder avec plus d'énergie les questions brûlantes du moment. L'honorable député n'a-t-il pas dû aussi se trouver bien isolé au milieu des nombreux assistants à son banquet? Comme homme politique de quelque renom, il était bien seul. A côté de lui, pas un député de Saône-et-Loire, pas une illustration de la chambre. Il y avait là deux mille citoyens pleins de zèle, pleins de patriotisme, une bonne troupe; mais, hors cette troupe et M. de Lamartine, vous n'aperceviez plus rien; c'est cette situation qui nous a frappés et qui nous fait dire que M. de Lamartine s'agitait dans le vide. Dans l'ordre politique le vide est bien dangereux et peut conduire à mal.

Nous avions pressenti la position isolée de M. de Lamartine; elle est un peu le résultat de ses habitudes parlementaires et de ses excentricités personnelles. On ne peut rien fonder, rien préparer de la sorte, et nous le démontrerions facilement, si nous n'étions persuadés que M. de Lamartine l'a déjà compris.

Isolé, nous dira-t-on, M. de Lamartine est une puissance. Oui, une puissance d'opinion; c'est-à-dire qu'on aime à savoir comment il envisage une question, comment il pense qu'on doit donner à un fait une solution. Mais M. de Lamartine doit aspirer à un rôle plus élevé qu'à celui qu'il semble avoir choisi de préférence. Si les hommes de la révolution de 1789 s'étaient neutralisés comme il le fait, nous en serions encore à l'assemblée des notables.

Il ne suffit pas de faire répéter autour de soi qu'on est un orateur élégant, beau diseur, de susciter l'admiration générale, pour se créer une grande position politique; il faut mieux que cela : il faut apporter dans le mouvement des idées une donnée nouvelle et réalisable. M. de Lamartine l'a-t-il fait dans son magnifique discours? Nous ne le pensons pas. Ainsi donc, l'homme politique a été incomplet et insuffisant pour le temps actuel. Était-il gêné par son entourage même? L'écharpe municipale de son ami qui présidait le banquet lui commandait-elle une prudence excessive? On pourrait le croire en considérant la sérénité d'esprit qu'il a su conserver dans tout le cours de son improvisation.

Oh! oui, ses phrases ont toutes été purement dessinées, les formes poétiques ne leur ont pas manqué; tout ce que l'orateur a dit était convenable, plein d'atticisme; on n'y voit rien de heurté, rien de violent, d'agité; et pourtant le sol tremble autour de nous, les masses murmurent sous le poids de leurs misères, l'Italie jette déjà des laves, et la liberté de la presse semble plus que jamais menacée en France. Était-ce bien le moment de donner tant de place au progrès pacifique?

L'esprit humain ne s'est pas encore laissé déposséder de toutes les vérités où il était entré. Mais il est près de succomber sous les coups redoublés de l'astuce et de la violence. L'esprit humain en Europe n'a que peu d'espace pour respirer, M. de Lamartine doit le savoir, et ce peu d'espace, on veut encore le lui enlever; c'est donc à le défendre énergiquement qu'il fallait convier les assistants au banquet de Mâcon. Les choses ainsi considérées, il en résulte que M. de Lamartine a manqué de nerf dans ses aperçus sur notre situation actuelle. Toutefois, nous lui tenons compte des excellentes intentions qui l'animent et de l'éclatante séparation qui s'est effectuée entre lui et le gouvernement.

Les précautions oratoires dont M. de Lamartine a enveloppé son discours ne lui rendront pas la cour plus favorable, et ses avertissements ne l'arrêteront pas sur la pente où elle est placée. Nous touchons aux résolutions fatales. M. de Lamartine finira par le comprendre comme nous, et nous le verrons alors moins dédaigneux du rôle d'homme de parti. Il ne convient pas à l'auteur de l'Histoire des Girondins de rester dans l'isolement et de ne pas savoir prendre une place définitive dans l'ordre politique. Le temps de se serrer autour du drapeau de la Révolution est arrivé, et la place de M. de Lamartine doit être

avec ceux qui l'ont défendu depuis dix-sept ans avec vigilance et courage. Nous l'y convions.

Ceci fait, M. de Lamartine sera plus à l'aise dans ses manifestations, et, en disant toute sa pensée, il ne craindra pas de blesser des susceptibilités honorables sans doute, mais souvent gênantes et incommodes. Quelle que soit la supériorité d'un homme, il ne peut pas combiner ensemble des idées qui s'excluent. On peut arriver à la fusion des intérêts et à la confusion des hommes quand on a une grande autorité légale en main; mais quand on a qu'une autorité morale, l'essayer c'est se vouer au travail de Pénélope.

M. de Lamartine ne doit pas se contenter d'une action personnelle sur les affaires du pays; il doit viser à une action collective et voir autour de lui avec qui il veut marcher.

Voici en peu de mots, pour nous résumer, notre opinion sur le discours de M. de Lamartine : la partie historique est fort satisfaisante, la partie d'actualité politique l'est beaucoup moins; elle manque de précision et ne conclut pas; elle paraît un peu froide, en considérant l'état de crise où nous nous trouvons, et surtout en songeant aux maux qui nous gouvernent.

Quand on se trouve en face de gens prêts à tout faire, il faut oser tout dire; car ce qu'il y a de plus triste dans les conflits politiques, c'est de ne pas démasquer les intentions et les vices des gens qui se préparent à vous étrangler. On s'expose ainsi à subir le sort des visirs du Grand-Turc.

Nous avons publié dans notre numéro d'hier la lettre dans laquelle M. Dunod, conseiller municipal, rend compte des paroles incroyables qui lui ont été adressées par M. le premier adjoint le lendemain du vote du conseil sur les taxes. Nous attendrons pour les commenter que quelques explications aient surgi, car il nous paraît peu probable que M. Reyre garde plus long-temps le silence sur ce qui s'est passé entre lui et M. Dunod.

(CORRESPONDANCE DU CENSEUR.)

Beaucaire, le 21 juillet 1847.

Monsieur,

Cette année, les autorités de la ville ont pris quelques soins de meilleure organisation. Le champ de foire n'a plus un aspect de désordre, de cohue, de foule compacte; il y a plus d'alignement et d'espace dans la construction des baraques; le champ de foire et les beaux arbres qui l'ombragent entièrement ont été entourés de boulevards élevés; on a fait des promenades et de nouvelles plantations, ce qui donne à ces lieux plus de régularité, plus de grandiose et plus de propreté. Des milliers de petits marchands de bagues, de couteaux, de bijouterie, de jouets d'enfant, d'objets d'art se sont emparés de cette immense plaine. Dès le mois de mai, presque toutes les places étaient retenues; aujourd'hui pas une n'est vide, partout il y a foule. D'un côté crient les prix fixes; d'un autre, cinquante paillasses amusent les passants. Des cafés chantants construits coquettement en un jour, des cirques, des musées, des ménageries, rien enfin ne manque pour égayer les visiteurs de Beaucaire.

Beaucaire, en ce moment, est la grande ville commerciale du monde; son débarcadère ressemble à un port de mer. A la jonction du canal du Midi et du Rhône, chaque rive est garnie d'une double ligne de bâtiments marchands; les corses sont en plus grand nombre, puis les sardes, les génois, les toscans, les espagnols. Nous avons vu quelques juifs arabes. Tous nos pêcheurs de la Méditerranée ont amené des provisions extraordinaires en salaisons; les pâtes, les sucrés, les chanvres, les huiles abondent. Les manufacturiers de tous les produits français ont des amas de marchandises; jamais je n'ai vu un aussi grand nombre de négociants vendeurs. Quelques ventes se sont faites aux Corses et autres étrangers; mais la foule des acheteurs attend l'ouverture de la foire. C'est ce soir, à six heures, qu'un brick doit l'annoncer par une salve de vingt et un coups de canon; les autorités doivent aussi parcourir la ville, musique en tête. Le préfet du Gard est attendu ce soir. Sans doute, tout le Languedoc n'attend que ce signal pour arriver en foule. Les convois du chemin de fer sont doublés à dater d'aujourd'hui; un service particulier de bateaux à vapeur est établi d'Avignon à Beaucaire, un autre d'Arles à Beaucaire; partout enfin les communications sont promptes et faciles. Nous ne doutons pas que la population, pendant la huitaine qui va suivre, flottera entre 100 à 150 mille personnes, toutes affairées, toutes curieuses de voir et de faire quelques emplettes. Nous espérons donc que la foire, favorisée et par le temps et par les récoltes abondantes de cette année, sera bonne.

Paris, le 24 juillet 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On lisait hier dans la Presse :

« Le colonel du 4^e régiment de dragons vient d'être mis aux arrêts; un employé et un capitaine du même régiment ont été également arrêtés, puis écroués à la prison militaire. On affirme que c'est sur les révélations d'un brigadier, chef de l'ordinaire, que ces mesures auraient été prises; il s'agirait de dilapidations. »

Le Journal des Débats répond ce matin à cette note :

« Nous sommes à même d'affirmer que les faits ne présentent pas la gravité qui paraissait devoir résulter des termes dans lesquels ils sont exposés. C'est une affaire d'intérieur d'escadron, qui ne touche pas même à l'administration générale du corps. Au surplus, ces faits sont déferés au conseil de guerre; justice sera faite, et la vérité sera connue. »

Puisque le Journal des Débats jugeait convenable de s'expliquer sur cette affaire, il aurait bien dû nous dire si, en effet, le colonel du 4^e régiment de dragons a été mis aux arrêts.

Si nous ne nous trompons pas, le colonel du 4^e dragons est M. le duc d'Elchingen, qui est en même temps député. Nous serions curieux de savoir jusqu'à quel point un membre de la chambre peut être constitutionnellement mis aux arrêts pendant la durée de la session.

M. Pellapra avait prévu qu'il serait condamné hier par la cour des pairs à dix mille francs d'amende, car il s'était fait apporter cette somme au Petit-Luxembourg, plus ce qui lui était nécessaire pour acquitter le dixième de guerre et sa part des frais. Après la lecture de l'arrêt, il a ouvert son portefeuille, il en a tiré les billets de banque qui lui étaient nécessaires pour désintéresser le fisc, et il a été aussitôt mis en liberté.

Le conseil municipal de Paris a fait hier un premier pas dans une voie où jusqu'à présent il s'était refusé à entrer : il a dégrevé les droits dont était frappé le houblon à l'octroi de Paris. Il faut espérer que désormais les brasseurs de la capitale feront entrer le houblon pour quelque chose dans cette détestable boisson qu'on sert dans tous les cafés sous le nom de bière, et qui altère cent fois plus qu'elle ne rafraîchit.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 juillet.

Le scrutin sur le projet de loi relatif à l'emprunt donne :

Nombre des votants.	254
Pour	203
Contre	29

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des recettes.

M. MERCIER (de l'Orne) demande à M. le ministre des finances s'il ne juge pas à propos de faire procéder à la vente des terrains et bâtiments de l'ancien trésor, situés entre la rue de Richelieu, la rue Neuve-des-Petits-Champs et la rue Vivienne.

M. LE MINISTRE DES FINANCES répond que ces terrains seront nécessaires à l'agrandissement de la bibliothèque royale, si l'on ne se décide pas à l'établir ailleurs.

« Art. 1^{er}. Les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres, et des patentes, seront perçues, pour 1848, en principal et centimes additionnels, conformément à l'état A ci-annexé et aux dispositions des lois existantes. »

« Le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, est fixé, en principal, aux sommes portées dans l'état B annexé à la présente loi. »

M. BLIN DE BOURDON demande si le ministre des finances s'occupe de la péréquation de l'impôt foncier.

M. LE MINISTRE DES FINANCES : Cette question sera bientôt mise à l'ordre du jour dans mon administration.

M. CRETON se plaint de l'injustice qui préside à la répartition du fonds commun.

M. LHERBETTE : J'ai une observation à faire. Nous désirons tous que nos sessions soient moins prolongées. Eh bien ! il y a un moyen, c'est de changer l'année financière. Elle va aujourd'hui de janvier en janvier. Ne pourrions-nous la commencer en juillet ? La session alors pourrait commencer en novembre et finir beaucoup plus tôt. Nous aurions peut-être aussi pu introduire dans notre règlement quelques modifications qui tendraient à ce but. Du reste, je n'insiste pas, et je me contente d'exprimer un vœu. Cette question touche à l'avenir de notre gouvernement représentatif.

M. LE PRÉSIDENT : L'observation a été entendue. Je consulte la chambre sur les diverses contributions portées à l'état A.

« Contribution foncière, 279,436,080 fr. » — Adopté après quelques observations de M. Marquis sur les non-valeurs.

« Contribution personnelle et mobilière, 59,515,060 f. » — Adopté.

« Portes et fenêtres, 54,796,826 f. »

MM. BLIN DE BOURDON et BEAUMONT (Somme) présentent quelques considérations sur les rigueurs de la loi qui assujétit à l'impôt dans les campagnes les fenêtres des plus petits réduits.

Le paragraphe est adopté.

« Patentes, 49,510,100 f. » — Adopté après quelques observations de M. Marquis.

Le tableau B, qui fixe la répartition entre les divers départements des contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, ne donne lieu à aucune discussion.

L'article 1^{er} est adopté.

Les articles 2, 5 et 4 ne sont que la reproduction de dispositions qui se retrouvent annuellement dans chaque budget, et sont adoptés sans discussion.

M. BEAUMONT (Somme) rappelle à M. le garde-des-sceaux la nécessité de presser les travaux de la commission chargée de préparer la réforme de notre régime hypothécaire.

MM. ISAMBERT et LAURENCE, commissaire du roi, échangent quelques observations sur les biens de main-morte, dont le tableau complet doit être communiqué à la chambre.

L'article 3 autorise pour 1848 la perception des diverses contributions indirectes perçues au profit de l'Etat.

M. DEMESMAY demande que le vingtième perçu sur le produit des bois, des communes et établissements publics, pour indemniser le trésor des frais d'administration que ces bois lui occasionnent, soit remplacé par une contribution égale aux frais d'administration et répartie entre tous les départements.

M. VUITY, rapporteur : Ce que demande l'honorable préopinant est le retour à la loi de 1837. Il a été démontré que cette loi était injuste et avait de graves inconvénients. Il en résultait que des communes qui n'avaient pas de bois payaient pour celles qui en avaient. Le système du fonds commun, adopté en 1841, est infiniment préférable.

M. DEMESMAY insiste pour l'adoption de son amendement.

M. ARDANT demande quelle est l'opinion du gouvernement.

M. DUMON, ministre des finances, combat l'amendement, qui est rejeté.

M. GRANDIN demande que le ministre des finances fasse distribuer l'état des recettes provenant des amendes prononcées par suite de déclarations exagérées en matière de drawback, avec le tableau de répartition des sommes qui en proviennent.

M. DUMON : Si la prochaine commission du budget désire cet état pour éclairer ses délibérations, il lui sera communiqué sans aucune difficulté.

M. BLANQUET demande si le rapport sur le projet de loi des douanes sera déposé avant la clôture de la session.

M. LANTIER : Il le sera sous très peu de jours.

M. LE PRÉSIDENT : J'ajoute qu'il en sera de même pour toutes les commissions nommées dans cette session.

M. GRANDIN : J'ai encore une demande à adresser à M. le ministre des finances : c'est de faire distribuer à la chambre un état des bureaux de tabac accordés chaque année. (Rires et murmures.) Je ne veux pas attaquer ceux qui en demandent. J'en ai demandé beaucoup.

M. LHERBETTE : Vous avez eu tort.

M. GRANDIN : J'en ai peu obtenu. J'en demanderai encore. Ce que je

veux, c'est mettre un terme à certains abus, surtout au trafic qui se fait de ces bureaux. La loi ne permet pas que les bureaux de tabac soient vendus.

M. F. DE LASTEYRIE, BOURS, commissaire du roi et BEAUMONT (de la Somme) échangent quelques observations sur la fabrication des cidres dans Paris.

L'art. 3 est adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZAT.

Séance du 24 juillet 1847.

La séance est ouverte à midi trois quarts.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Messieurs, j'éprouve une vive douleur personnelle en annonçant à la chambre la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Jourdan, enlevé par une maladie foudroyante à ses amis, dont la chambre partagera les regrets. Cette triste nouvelle m'a été annoncée par une lettre de M. Royer, collègue de M. Jourdan dans la députation de l'Isère.

M. le président tire au sort la députation qui assistera aux obsèques de M. Jourdan.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des recettes.

L'art. 6 autorise pour 1848 la perception des taxes existantes au profit des départements, des communes, des établissements et des communautés d'habitants.

M. DE GENOUD, à l'occasion des octrois, présente quelques observations. Il dit que la propriété accablée ne peut donner du travail aux populations indigentes, et c'est ainsi que des masses d'ouvriers, réunies sur un même point, sont sans ouvrage. Un gouvernement fort et populaire pourra seul triompher de ces difficultés ; mais il faut que ce gouvernement s'appuie sur les droits de tous. L'octroi, comme tous les impôts, doit être le résultat du consentement national, et tant qu'il n'en sera pas ainsi, c'est un droit, c'est un devoir pour tout bon citoyen de se refuser à les acquiescer.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne puis laisser passer ces paroles sans faire remarquer à l'orateur que le refus de l'impôt légalement consenti par le roi et par les chambres est contraire au droit et est un acte de mauvais citoyen.

M. DE GENOUD : Je n'ai fait que répéter ce que beaucoup de mes collègues ont dit déjà, que l'impôt n'est obligatoire que quand il est consenti par les représentants de la nation. (Bruit divers.)

M. MATHÉ : Vous ne vous regardez donc pas comme un représentant de la nation ?

M. DE COURTAIS se plaint de ce que le droit de franchise accordé aux féculs par une loi du mois de janvier dernier n'ait pas été appliqué au sagou, qui est toujours obligé de payer 100 0/0 d'entrée *ad valorem*. En ce moment, des négociants du Havre, qui ont fait venir des quantités considérables de sagou, dans la confiance que la loi s'appliquerait à cette denrée, sont obligés de les réexporter en subissant de grandes pertes.

M. GRETERIN, commissaire du roi : Le sagou est un objet d'alimentation qui n'est consommé que par les classes riches, et auquel la loi que l'on invoque n'était pas applicable.

M. BLANQUI : La loi s'applique aux féculs en général, elle ne fait pas d'exception, et le sagou est une féculle. Qu'y a-t-il à répondre à cela ? On dit que le sagou entre exclusivement dans l'alimentation des classes riches. Je crois que je n'en ai jamais mangé, mais j'admets que M. le commissaire du roi ait raison ; quand les classes riches consomment de la féculle de sagou, elles ne consomment pas de féculle de pommes de terre.

L'article 6 est adopté.

« Art. 7. Les droits sur le sel, lorsque la somme à payer excédera 600 fr., pourront être acquittés en obligations cautionnées moitié à trois mois, moitié à six mois. »

M. DE RAINNEVILLE demande la suppression de cet article, qui lui semble préjuger le maintien de la taxe du sel.

M. DUMON, ministre des finances : Il n'y a rien de pareil dans cet article. Il ne s'agit que de régulariser une opération de trésorerie favorable au commerce du sel.

MM. BENOIST, VUITRY, GRÉTERIN et DARBLAY présentent encore de courtes observations. L'article est adopté.

La commission propose et le gouvernement consent la suppression de l'article 8, qui disposait qu'à partir du 1^{er} janvier 1848 il serait perçu à la fabrication des bières un droit unique, quelle qu'en fût l'espèce ou la qualité.

L'article est rejeté.

« Art. 9. Dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de Bourbon, les recettes de toute nature continueront à être faites, en 1848, conformément aux lois et ordonnances actuellement en vigueur. » — Adopté.

« Art. 10. Les voies et moyens ordinaires et extraordinaires sont évalués, pour l'exercice 1848, à la somme de 1,591,126,510 fr. Les ressources affectées aux services spéciaux portés pour ordre au budget sont évaluées, pour l'exercice 1848, à la somme de 21,253,592 fr. »

M. DE RAINNEVILLE appelle l'attention de M. le ministre des finances sur le service de la poste de Paris. Ce service est défectueux, et tout le monde s'en plaint ; cela tient à ce que ce service n'est pas, comme les autres, soumis à un contrôle. Il importe que ce contrôle soit établi.

M. DUMON : Je prendrai ces observations en considération.

M. BENOIST : Comment est réglée la perception des droits prélevés par les chambres de commerce ? Ces droits ne doivent subvenir qu'aux besoins spéciaux et bornés des chambres de commerce, et cependant il est des villes, comme Marseille et Strasbourg, où ils s'élèvent à une somme importante.

M. DE LAPRESSE ajoute que les droits perçus au profit des chambres de commerce pèsent souvent sur des commerçants qui ne sont pas appelés à profiter des bienfaits de cette institution.

M. VATOUT demande si le gouvernement se propose de présenter de nouveau un projet de loi relatif au rebondissement des montagnes.

M. DUMON répond que le gouvernement ne perd pas de vue un seul instant cette question importante.

M. BLANQUI : Quand la chambre a voté la loi sur les brevets, elle a permis à l'inventeur de payer par annuités le droit en échange duquel le brevet lui est délivré ; or, il arrive que ce bienfait tourne souvent contre l'inventeur, qui se trouve dépourvu s'il a oublié de payer son annuité à jour fixe.

M. CUNIN-GRIDAIN : Il n'y a pas d'autre moyen d'assurer le recouvrement du droit.

M. BLANQUI : Ne pourrait-on pas se contenter d'exiger que le droit fût payé intégralement dans le courant des cinq années ? (Rumeurs.)

Divers articles sont votés sans débats.

M. BLANQUI se plaint de ce que le budget a été présenté trop tard. Il en est résulté que l'honorable membre n'a pas pu étudier le budget, ni apporter à la chambre le concours de ses lumières. Si le gouvernement n'y fait attention, il se formera une coalition pour l'obliger à mettre ordre à cet état de choses. (Rires et chuchotements.)

M. DUMON : Le projet de budget a été apporté à la chambre le lendemain de l'ouverture de la session.

M. BIGNON : Le rapport a été déposé il y a deux mois ; on a donc pu étudier les questions. La discussion sur le budget a duré 21 jours.

M. BLANQUI insiste et se plaint de ce qu'on n'a pas eu le temps de discuter utilement les réformes.

MM. EMILE DE GIRARDIN et DUMON échangent des observations sur la réforme postale. M. de Girardin dit que le dernier état publié en Angleterre, comparé au relevé précédent, constate une augmentation notable dans le chiffre des lettres transportées.

M. DUMON : Je me préoccupe non de la recette brute, mais de la recette nette. Et en ce qui touche la petite réforme postale qui a été déjà faite pour la division rurale, elle s'est résumée en un nouveau crédit que m'a demandé le directeur des postes.

M. E. DE GIRARDIN : Laissons les réformes se produire. Vous ne pouvez demander un épi à la terre parce que vous lui avez confié un grain la veille. L'honorable membre ajoute de nouvelles observations.

M. DE BEAUMONT (Somme) croit que les sessions devraient commencer plus tôt.

M. DE RAINNEVILLE déplore l'exagération des dépenses départementales.

M. DUCHATEL : Ce que vous appelez exagération, je l'appelle progrès. Les départements agissent sagement en développant leurs voies de communication plus qu'on ne le faisait il y a quinze ans.

M. DELONGRAIS : Ce système est bon ; ce que nous blâmons, c'est

seulement l'abus et non pas l'usage qu'on en fait.

A gauche : C'est cela ! c'est cela !

Cour des Pairs.

AFFAIRE CUBIÈRES, TESTE, PARMENTIER ET PELLAPRA.

Escroquerie, corruption, etc.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Fin de l'audience du 25 juillet.

général du roi, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et qu'il sera lu et notifié au condamné par le greffier de la cour.

« Fait et délibéré à Paris, le vendredi 25 juillet 1847, en la chambre du conseil, où siégeaient :

« M. le duc Pasquier, chancelier de France, président, et 142 pairs, lesquels ont signé avec le greffier en chef.

« Pour expédition conforme : **E. CAUCHY.** »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 22 juillet 1847.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE, PREMIER ADJOINT.

d'un léger droit. La ville avait toléré jusqu'à présent cet état de choses en faveur d'une voie de communication d'un intérêt général, état de choses qui ne lui occasionnait d'ailleurs aucuns frais, puisque les opérations relatives à la sortie étaient faites par les employés du bureau spécial à la charge de la compagnie. Toutes les boissons ou objets tarifés destinés à l'exportation qui sont ainsi reçus par la compagnie ne le sont que sous la consignation ou le cautionnement des droits du trésor et de la ville, et sous l'obligation de justifier de la sortie desdits objets du rayon de l'octroi pour obtenir la décharge des cautions ou le remboursement des sommes consignées.

Il suit évidemment de là que le poste d'octroi placé dans l'enceinte du débarcadère n'a à fonctionner, en ce qui touche les sorties, que dans l'intérêt exclusif de la compagnie. En effet, le chargement des objets destinés à l'exportation se fait dans l'intérieur du rayon de l'octroi, mais ce chargement ne constitue pas une justification de la sortie du rayon ; il n'est qu'un acte préparatoire, la sortie réelle ne pouvant être constatée qu'au moment du passage des objets sur le territoire affranchi, et après la vérification desdits objets par les employés de l'octroi. L'octroi a un intérêt réel à suivre l'objet impossible à l'entrée dans le rayon, il n'en a aucun à le suivre à la sortie, par l'évidente raison que l'objet introduit par une barrière pour sortir par une autre a été soumis, à l'entrée, à la consignation ou au cautionnement du droit, et que ce droit demeure acquis toutes les fois que la justification de la sortie n'est pas produite.

Si donc le conseil de préfecture, dans son interprétation du cahier des charges, a pu dire à la ville : c'est à vous à vous mettre en mesure de percevoir les droits sur les objets qui entrent sur votre rayon, c'est à vous à faire les frais nécessaires pour les atteindre. Il n'a pu lui dire et il ne lui a pas dit : c'est à vous à faire les frais nécessaires pour la constatation, au profit du chemin de fer, de la sortie des objets qui séjournent dans son débarcadère au détriment de votre entrepôt, et qui ont à réclamer le remboursement des droits.

La ville s'est donc bornée, en exécution de la décision du conseil de préfecture, à avoir, à ses frais, au débarcadère de la compagnie, les agents nécessaires pour reconnaître les objets sujets aux droits à leur entrée ; mais elle a refusé d'y avoir ceux qui auraient à constater les sorties qui motivent des remboursements de droits. Cet arrangement, qui est la conséquence stricte de l'interprétation faite par le conseil de préfecture du cahier des charges de la compagnie, n'a pas satisfait cette dernière ; elle attend qu'un service spécial soit établi en permanence au débarcadère, aux frais de la ville, pour constater les sorties comme les entrées. A cet effet, elle demande, par une requête adressée à M. le préfet, l'autorisation de traduire la ville devant le tribunal civil de Lyon pour la faire condamner :

1° A payer à la compagnie cent mille francs à titre de dommages-intérêts pour le préjudice qui lui est causé par suite du refus de l'administration de l'octroi ;

2° A payer à la même compagnie, à partir du 7 juillet, présent mois, mille francs par jour, aussi à titre d'indemnité, jusqu'au moment où la ville consentira à subir ses prétentions.

M. le maire, après avoir rendu compte des faits, s'étonne que l'administration du chemin de fer puisse prétendre que la ville est tenue de salarier des agents pour la commodité d'un service privé, dans le seul intérêt de ce service. Il ne trouve aucun motif à cette prétention, ni dans la loi, ni dans le règlement d'octroi, et il demande à être autorisé à repousser l'action intentée par la compagnie.

L'examen de cette affaire est renvoyé à la commission du contentieux.

M. BOULLIER, au nom de la commission des intérêts publics, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

La question des quais Humbert et de la Baleine n'est pas encore résolue. Votre commission n'a pu se résigner à adopter des plans qui ne sont pas en harmonie avec la grandeur de notre ville, et elle continue à demander, pour les quais de l'Ouest, une largeur qui soit en rapport avec leur importance et avec l'élargissement général de toutes nos grandes voies de communication.

Conformément à votre vœu, un nouveau plan sur des proportions un peu plus larges a été fait par M. l'ingénieur Jordan. Une augmentation de largeur de douze mètres sur une longueur de cent mètres formant une espèce de terrasse au milieu des quais Humbert et de la Baleine, voilà ce qui distingue le nouveau plan de l'ancien. Cette terrasse, avançant légèrement en rivière, pourrait servir de marché le matin et de promenade le soir.

Située au milieu du bassin de la Saône, entre les ponts de Nemours et Tilsitt, elle serait d'un bel effet et aurait l'avantage de faire disparaître l'angle disgracieux formé par les lignes des quais de la rive droite à peu près en face de la rue de la Baleine. Votre commission adhère à ce projet qui, d'après les calculs de M. l'ingénieur Jordan, porte la dépense totale à deux cent dix mille francs et entraîne un excédant de dépenses de quatre-vingt mille francs, dont la moitié seulement devrait être à la charge de la ville ; mais nous rencontrons une vive opposition de la part de M. l'ingénieur en chef. Il estime que, dans le premier plan, l'Etat avait déjà fait pour la ville beaucoup plus qu'il n'était tenu de faire, que cette augmentation de largeur ne serait d'aucune utilité pour la grande voirie, et qu'en conséquence, si le plan de M. Jordan était adopté, il se croirait obligé de demander que l'excédant tout entier de la dépense fût à la charge de la ville. Nous ne pensons pas qu'un quai de 19 mètres 50 centimètres puisse, comme on le prétend, suffire amplement à tous les besoins ; d'ailleurs, même avec la suppression de la rampe qui l'étrangle aujourd'hui dans sa partie la plus étroite, le quai Humbert n'aurait pas tout cette largeur si vantée de 19 mètres. Il n'en aurait, par exemple, que 47 en face de la rue de la Baleine et seulement 9 mètres 50 centimètres au débouché même du pont de Nemours, tant que n'aura pas été démolie cette triste maison qui en dépare et obstrue les abords.

Mais, pour mettre en relief cette largeur de 19 mètres, on nous oppose les dimensions plus étroites des quais de la Saône en amont du pont de Nemours, et particulièrement le quai Saint-Vincent. Il est vrai que le quai Saint-Vincent, actuellement en reconstruction, n'aura pas 14 mètres ; mais une dure nécessité a seule pu contraindre la ville, et sans doute aussi les ponts et chaussées, à se contenter de cette largeur insuffisante. Il était impossible d'enlever quelque chose de plus à la rivière dans un endroit où son cours était déjà tellement rétréci ; on a fait tout ce qu'il était possible de faire ; nous sommes bien loin d'en demander autant pour le quai Humbert. La Saône y est tellement large qu'on ne peut craindre de trop rétrécir son cours ni de nuire à la navigation ; au contraire, plus on avancera en rivière et plus on rendra service à la navigation en diminuant les atterrissements qui la contraignent. A notre tour, prenons l'exemple du quai Saint-Antoine : pourquoi la rive droite ne participerait-elle pas aux avantages de la rive gauche ? Deux magnifiques ponts unissent les quais de l'une et de l'autre rive pour en former une seule et même promenade autour du bassin de la Saône ; l'harmonie de l'ensemble exige donc qu'ils aient des proportions sinon exactement semblables, au moins analogues. Il en est de la rive gauche du Rhône comme de celle de la Saône, on y est moins avare des deniers de l'Etat. Le quai de Joinville, qui ne sera jamais qu'un désert en comparaison du quai de la Baleine, est gratifié d'une largeur de plus de 40 mètres. Pourquoi donc ici tant de prodigalité et là tant de parcimonie, et quelle est cette justice distributive ?

Remarquez, Messieurs, que le quai dont nous plaçons la cause n'est pas un quai perdu, situé à des extrémités désertes de la ville. Il est, tout au contraire, placé au cœur même de la cité ; il est orné par deux de nos plus beaux monuments, la cathédrale de Saint-Jean et le Palais-de-Justice ; de la place des Terreaux il conduit à l'un et à l'autre ; la foule s'y presse dans nos jours de fêtes publiques. Déjà active, la circulation doit y augmenter encore, quand il sera la seule voie directe de communication entre les embarcadères de Vaise et de Perrache, et quand le quai Fulchiron sera uni au chemin des Etoiles.

Restauré et élargi, il attirera de nouveau, au grand avantage des habitants du quartier et des communes voisines, le marché d'herbages et de fruits qui s'en est successivement retiré à cause de la concurrence d'un emplacement plus vaste et plus commode sur la rive opposée, et des exactions qui, déjà depuis deux ans, y gênent la circulation. Mais ce que nous considérons comme un bien est considéré comme un mal par M. l'ingénieur en chef. Sans doute, le quai n'étant pas élargi, un marché fréquenté y serait un obstacle à la grande voirie ; mais il ne la gênerait en rien sur un quai plus vaste et sur un espace situé en dehors de la voie publique. Enfin votre commission ne s'est nullement émue de la menace de rejeter tout entier sur la ville l'excédant de dépense nécessité par le nouveau projet ; cela ne s'est pas encore fait et ne se fera sans doute pas encore. Vous avez soutenu une lutte analogue contre les ponts et chaussées au sujet du pont de Nemours. MM. les ingénieurs ne voulaient lui donner que 15 mètres, vous

en demandiez 18, et vous aviez proposé pour les obtenir de faire supporter à la ville tout l'excédant de la dépense.

Non seulement l'Etat vous a accordé ces deux mètres, mais il a voulu partager avec vous cette nouvelle dépense comme toutes les autres.

Il est à croire que l'Etat continuera d'avoir la même condescendance pour la seconde capitale du royaume. D'ailleurs, nous en avons encore ici une garantie toute particulière dans ce passage du rapport (1846 à 1847) au conseil-général de M. le préfet du Rhône :

« Si le conseil municipal, comme on l'assure, penchait à demander de nouvelles études tendant à obtenir, pour le quai Humbert, un élargissement plus considérable que celui auquel conclut le travail de MM. les ingénieurs, son vœu serait pris en considération. »

Celui qui parlait ainsi est aujourd'hui ministre des travaux publics, nous ne pouvons donc douter du succès. Au vœu du conseil municipal il faut ajouter celui du conseil d'arrondissement dans la séance du 8 août 1845, et, enfin, les nombreuses et énergiques réclamations des habitants du quartier de l'Ouest. Ce que vous avez fait si sagement à l'égard du pont de Nemours, vous le ferez à l'égard du quai Humbert ; vous persisterez à demander une largeur que nécessitent l'importance de ce quai, l'embellissement de la ville et les besoins croissants de la circulation.

Songez que les quais ne sont pas seulement pour nous, comme pour la grande voirie, de simples voies de communication, ils sont aussi nos promenades et les plus beaux de nos monuments. Ils est vrai que tout serait déjà, sinon achevé, au moins commencé, si nous avions docilement accepté les plans de MM. les ingénieurs ; il est vrai que par notre insistance nous retardons au moins d'une année une restauration urgente ; mais votre commission est persuadée qu'il vaut mieux savoir attendre que de mettre à la place d'un provisoire fâcheux le mal irréparable d'une de ces améliorations incomplètes qui, à peine achevées, excitent les regrets de ceux-là même qui les ont votées, et soulèvent pendant long-temps, contre leurs auteurs, les plaintes ou les railleries d'une population entière.

La commission des intérêts publics vous soumet donc le projet suivant de délibération :

« Vu le nouveau plan présenté par M. l'ingénieur Jordan le 14 avril 1847 :

« Vu le devis portant la dépense totale à 210,000 fr. ;

« Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef au préfet du département du Rhône du 25 mai 1847 ;

« Vu le rapport de M. le maire au conseil municipal ;

« Qui le rapport de la commission des intérêts publics dans la séance de ce jour, 22 juillet 1847 ;

« Considérant l'importance du quai Humbert, les besoins actuels et futurs de la circulation et la largeur accordée à d'autres quais ;

« Considérant l'intérêt de la navigation gênée par des atterrissements que préviendrait ou diminuerait un avancement du quai en rivière ;

« Considérant qu'il n'y a pas lieu de redouter que l'Etat veuille faire supporter à la ville tout l'excédant de la dépense ;

« Délibère :

« Art. 1^{er}. Le plan de M. l'ingénieur Jordan, portant la dépense totale à 210,000 fr., est approuvé.

« Art. 2. La moitié de cette dépense sera payée par la ville. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées à l'unanimité.

M. DONNET, au nom de la commission des intérêts publics, présente un rapport sur la demande faite par l'administration des hôpitaux civils d'aliéner une parcelle de terrain située aux Brotteaux, en dehors du fossé d'enceinte, à 500 mètres du pont Louis-Philippe, et dépendant du domaine de la Tête-d'Or. Cette parcelle, d'une contenance de 2,073 mètres, serait mise en adjudication sur l'offre de 4 f. 50 c. le mètre, ce qui en porterait la valeur, dans le cas où elle ne serait pas augmentée par la chaleur des enchères, à 9,557 f., et présenterait un revenu infiniment supérieur à celui actuel, puisque le prix du bail de cette parcelle n'entre dans celui du domaine de la Tête-d'Or que pour une somme de 62 f.

Le conseil, adoptant les conclusions de M. le rapporteur, donne un avis favorable à cette aliénation.

M. GUINET, au nom de la commission des eaux, lit un rapport fort étendu sur cette importante question.

Nous reproduirons en entier, dans nos prochains numéros, ce rapport, dont l'impression a été ordonnée par le conseil. Nous nous bornerons aujourd'hui à en analyser les conclusions.

M. le rapporteur propose, au nom de la commission et à l'unanimité, l'adoption du projet présenté par M. le maire, avec quelques modifications consenties par ce magistrat.

Il propose d'autoriser l'administration à contracter successivement, au fur et à mesure des besoins, pour l'exécution du projet, un emprunt de sept millions de francs, à l'intérêt de 4 1/2 au plus, lequel emprunt serait remboursable par vingtième, à partir de la dixième année.

Il propose, pour assurer les intérêts et l'amortissement de cet emprunt jusqu'au moment où le produit des ventes d'eau permettra de le rembourser, de voter une imposition extraordinaire de centimes additionnels sur les quatre contributions directes, qui serait basée, chaque année, sur la somme d'intérêts à servir, mais qui ne dépasserait dans aucun cas 15 c. additionnels.

La discussion est renvoyée à la première séance, fixée à quinzaine à cause de l'anniversaire des fêtes de juillet.

La séance est levée à huit heures et un quart.

On a parlé d'une saisie d'armes faite à Alger. Voici sur cette expédition des détails tirés de l'*Akhbar* :

M. Savy, commissaire de police du 3^e arrondissement, ayant appris, par des renseignements à peu près certains, que des ventes d'armes et de matières propres à la fabrication de la poudre s'opéraient journellement avec des Arabes, prit toutes les mesures nécessaires pour s'assurer d'abord si les renseignements qui lui avaient été fournis étaient exacts, et, dans ce cas, pour mettre les individus qui se rendraient coupables de ce trafic à la disposition de la justice. A cet effet, le 2 juillet courant, à neuf heures et demie du soir, il prit toutes ses dispositions, et fit cerner une maison sise rue et impasse Sidi-Lakal, au-dessous de la caserne de la gendarmerie, qui lui avait été désignée comme renfermant une certaine quantité de matériel et attirail de guerre. M. le commissaire de police s'étant fait accompagner de quatre agents, les plaça sur divers points convenables, et leur donna l'ordre d'arrêter tous les individus qu'ils verraient entrer dans ladite maison ou en sortir, ou passer même par d'autres issues à proximité.

A dix heures et demie, un Maure, arrivant rapidement, s'arrêta devant l'impasse, et fut saisi ; les réponses qu'il fit aux questions qui lui furent posées étant évasives et embrouillées, il fut mis aussitôt en lieu de sûreté. Jusqu'à une heure du matin, rien ne troubla le silence et ne donna le moindre indice ; alors M. le commissaire se décida à frapper à un magasin ou espèce de cave dépendant de la maison sus-désignée. Après avoir heurté à coups redoublés sans en obtenir la moindre réponse, il se disposait à faire ouvrir, lorsqu'une voix se fit entendre de l'intérieur. Sommé à plusieurs reprises de livrer passage à l'autorité, l'individu qui se trouvait dans la maison s'y refusait obstinément. Mais, lorsqu'il comprit qu'on allait faire ouvrir par la force, il se décida à laisser entrer le commissaire qui, sans donner à cet entêté gardien le temps de se reconnaître, pénétra rapidement dans la maison, suivi de deux agents qui s'emparèrent de cet individu de race noire, qui venait de se lever et avait placé en ligne droite au chevet de son grabat un sabre dont la lame était très bien aiguisée, sans doute pour s'en servir en cas d'événement.

M. le commissaire, d'après le premier coup d'œil qu'il avait jeté dans cette pièce, avait pu reconnaître la présence de plusieurs caisses de soufre, salpêtre, sabres, canons de fusil, bancals et tromblons ; il procéda aussitôt à la reconnaissance de ces objets, et constata l'existence de 53 canons de fusil, dont 9 de belle qualité (genre arabe), et dont une partie était enveloppée de papier ; tous étaient, du reste, renfermés dans une grande caisse couverte et clouée ; il y avait, en outre, 7 beaux sabres dits *bancals*, avec leurs fourreaux

en fer ou en cuir ; un gros tromblon avec son bois, pesant environ 40 kilog., etc.

Il résultait aussi de divers renseignements que des individus rôdaient journellement dans cette impasse en prenant des précautions minutieuses pour ne pas être aperçus ; il était probable qu'en ne négligeant rien pour cacher la présence des agents, on parviendrait à saisir quelques uns de ces rôdeurs. On fit, en conséquence, cacher trois agents au fond du magasin ; ce qui avait été prévu arriva, car, vers le matin, un individu qui se rendait dans l'impasse pour visiter une jument arabe à lui appartenant, et placée dans une écurie attenante au magasin, était arrêté, et il était bientôt constaté que cet individu, nommé Eugène Dittmar, originaire de Genève (Suisse), professeur de langues française et arabe, était le propriétaire du matériel de guerre saisi.

Plusieurs autres arrestations ont eu lieu dans la journée, et, le lendemain, le procureur du roi, le juge d'instruction et d'autres représentants de l'autorité partaient pour Birmahendris, où ils opéraient la saisie de treize sacs de salpêtre. Un négociant et son premier commis ont été également arrêtés comme complices de Dittmar. Ce qui aggrave la position de ces prévenus, c'est qu'ils auraient vendu de la poudre et des armes à nos ennemis, crime qui, s'il est constaté, devra être châtié avec toute la vigueur possible.

Une bien triste catastrophe vient d'avoir lieu à Rochefort. On en trouvera les détails dans la lettre suivante, écrite de Rochefort le 21 juillet :

« Aujourd'hui, à onze heures quarante et une minutes du matin, l'atelier de l'artificier de la marine a sauté. On ne sait pas, jusqu'à présent, la cause de l'explosion. Toute la ville a ressenti une commotion comme celle d'un tremblement de terre.

On avait déjà fait toutes les pièces qui devaient servir au feu d'artifice des fêtes de juillet. Toutes ces pièces ont pris feu, ainsi qu'une petite poudrière ou réservoir de poudre pour le service de l'atelier. La commotion a été tellement forte que les vitres de la plupart des ateliers de l'arsenal ont été brisées, et que des hommes montés sur les échafaudages entourant la frégate *la Renommée* ont été jetés à terre et gravement blessés.

Vingt et un hommes étaient encore dans l'atelier lors de l'événement ; quinze hommes ont été tués ; quatre ont été blessés d'une manière si grave qu'il y a lieu de croire que trois ne survivront pas à leurs blessures, et les deux autres n'ont pas été retrouvés.

C'était une chose bien triste que de voir à la porte du Soleil (principale entrée de l'arsenal) les femmes des ouvriers demandant à entrer pour s'assurer que leurs pères, leurs maris, leurs enfants n'étaient pas au nombre des victimes. Ce fut plus triste encore lorsque apparurent les civières sur lesquelles étaient ceux qui avaient succombé. Ces malheureuses femmes se précipitaient sur ces civières, et voulaient, de gré ou de force, voir les cadavres pour les reconnaître ; mais elles reculaient d'horreur en voyant des cadavres carbonisés et méconnaissables.

Tout a été détruit sur le terrain ; les maisons, les arbres n'existent plus.

Vers midi, alors que l'incendie allumé par l'explosion n'était pas éteint, une panique étonnante se répandit. On prétendait que la poudrière qui est dans le sud de l'arsenal allait sauter. Alors la plus grande partie des habitants de la ville sortirent de leurs maisons et allèrent se réfugier sur les remparts et sur le cours d'Ablois.

La porte de la ville dite de la Rochelle et la poterne pouvaient à peine donner passage aux flots pressés du peuple qui s'enfuyait. Certaines personnes emportaient leurs effets les plus précieux ; d'autres s'étaient munies de vivres, comme si elles devaient camper hors de leurs maisons pendant plusieurs jours ; enfin, il en est d'autres qui, soit à pied, soit en voiture, s'étaient réfugiées dans la campagne.

Il est vrai que des obus chargés étaient près des flammes, et que s'ils avaient pris feu, c'eût été un nouveau désastre à ajouter. Pendant un moment, on eut beaucoup de peine à organiser les secours, parce que la crainte d'une nouvelle explosion préoccupait beaucoup les premières personnes arrivées sur le lieu du sinistre. Quelques instants plus tard, les pompiers de la marine et ceux de la ville arrivèrent au pas de course avec leurs pompes, et vers trois heures et demie tout était fini.

C'est avec le plus grand ordre que les consignes données en prévision de pareils cas ont été exécutées. Les postes et les sentinelles ont été doublés ; une force imposante est venue garder le bagne, qui n'a pas bougé.

P. S. De nouveaux renseignements nous parviennent.

Il y avait environ 700 kilogrammes de poudre, destinés à faire des cartouches et à charger des obus. Fort heureusement, M. Badré, capitaine d'artillerie de marine, chargé de la surveillance de l'atelier de l'artifice, était à déjeuner lors de l'événement.

L'atelier est sur les bords de la Charente. Quelques navires marchands étaient tout auprès, ils n'ont rien senti ; cependant, les foins de la prairie, serrés de l'autre côté de la rivière, ont été enflammés.

Afin de moins impressionner les habitants de la ville, on a fait passer une partie des civières par la porte du Nord pour les conduire à l'hôpital de la Marine.

La stationnaient aussi beaucoup de femmes d'ouvriers. Tout leur servait de renseignement : elles distinguaient si la victime était morte ou mourante par le chemin que l'on faisait suivre à la civière dans la cour de l'hôpital. Lorsque la civière marchait droit dans la grande cour, elles disaient : « L'homme n'est que blessé, puisqu'on va lui donner des soins. » Lorsque la civière tournait à gauche, se rendant vers l'amphithéâtre, c'était pour elles l'indication que l'on portait un cadavre à la salle des morts. »

Chronique.

Bouffé a déjà donné plusieurs représentations au Grand-Théâtre. Le talent de ce comédien est irrésistible. On ne sait trop laquelle des qualités il faut le plus admirer en lui, tant il y a de souplesse et de variété dans son talent. La vérité dont il habille tous ses rôles le rend intelligible à toutes les esprits ; par la passion il pénètre dans tous les cœurs ; il joue avec son âme, le rôle s'incarne en lui, et personne n'est plus persuadé de la réalité de ce qui n'est qu'une fiction dramatique que Bouffé lui-même. Du reste, tout dans sa figure indique des sentiments nobles et généreux. Les diverses expressions de la comédie n'y ont rien laissé de leur mélange incertain, et ce qui y domine toujours, c'est la grande intelligence mêlée à l'honnêteté. Aussi, avec quelle facilité se retrouve-t-il dans le type si enjoué, si franc, de l'oncle Baptiste ! Comme il porte aisément cet habit de l'ouvrier rempli de dévouement et de probité ! Quelle candeur d'âme, quelle naïveté d'enfant, quelle onction, et surtout quels parfums d'amour primitif, tendre, réprimé aussitôt par de secrètes terreurs, nous trouvons dans le rôle de Claude de l'*Abbé galant* ! C'est un contraste complet avec les manières de l'oncle Baptiste.

L'antithèse est un des procédés de Bouffé. Il jouera le même soir *Pauvre Jacques* et le *Gamin de Paris* ; il prètera au premier tout le sublime d'un amour qui à l'exaltation de la fièvre et de la folie, il abandonnera au second toute sa verve, tout son entrain comique.

Vous retrouveriez dans le Mousse la figure du père Turlututu, et, malgré tout, vous ne voudrez pas croire à des transformations si différentes, qui chacune représente un type parfait.

Ravel, de son côté, lutte avec avantage contre la température tropicale du théâtre des Célestins. Il est si amusant, si original; il y a tant de joie naïve, de complaisance à plaire à tout le monde dans son ébouriffante personne, qu'on l'applaudit à tort et à travers, et qu'on lui rit au nez sans plus de façons qu'il n'en met à vous débiter toutes les grivoiseries qui lui passent par la tête. Nous avons fait là une connaissance bien amusante et bien singulière. Le temps est à la tristesse, et cependant il nous fait rire, et, ce qu'il y a de plus extraordinaire, rire au théâtre des Célestins.

Le 17 juillet dernier, à trois heures du soir, un vent impétueux soulevait et faisait tournoyer la poussière dans les rues de Villefranche; elle obscurcissait le ciel. On aurait dit le simoun déchaîné et soulevant les sables du désert. A cette tempête de sables a succédé une pluie battante, mêlée de quelques grains de grêle. Les éclats du tonnerre se succédaient presque sans interruption.

Dans le même moment, une trombe exerçait ses ravages sur le haut de la commune de Vaux: les arbres étaient brisés ou déracinés; les terres étaient entraînées; la pluie tombait par torrents. La Vauxonne grossit, dans l'espace d'une demi-heure, de 2 mètres 50 centimètres au-dessus de ce qu'elle était en 1840. Débordée avec impétuosité, elle a couvert les champs riverains de graviers et de débris. Quelques métairies ont été menacées de destruction.

La pluie était mêlée de grêle qui a aussi produit ses ravages, principalement dans la commune de Vaux. Celles de Saint-Julien, Blacé, Salles, Arbussonnas et Saint-Etienne-la-Varenne ont eu aussi un peu à souffrir. (Journal de Villefranche.)

Nouvelles diverses.

La chambre des mises en accusation de la cour de Colmar, dit le Courrier de cette ville, a statué sur les personnes arrêtées par suite des troubles de Mulhouse; elle a retenu 32 prévenus qu'elle a renvoyés devant les assises, 32 autres passeront en police correctionnelle, 3 ont été relâchés des poursuites.

L'Indépendant de l'Ouest, qui avait publié un extrait, légèrement modifié, d'une lettre de Janins, et un discours de Wyndham, où le roi d'Angleterre est montré n'obéissant qu'à la passion de l'avarice, se laissant insulter par l'étranger, ruinant le peuple, etc., vient d'être, pour ces publications, traduit devant la cour d'assises de Laval. M. de Peyramont portait la parole au nom du ministère public. Le journal a été acquitté.

Un grand désastre est rapporté par le Journal de Liège. Vingt-

cinq personnes ont perdu la vie dans un incendie survenu à la houillère de Marilhaye. Les progrès des flammes marchèrent avec une rapidité d'autant plus effrayante que les secours furent difficiles à organiser. Avant qu'elles n'eussent détruit cependant les échelles destinées au service des mineurs, trente-neuf de ces malheureux parvinrent encore à s'en servir pour remonter à la surface; mais bientôt non seulement il ne fut plus possible d'employer les échelles que le feu avait consumées, mais les câbles du enfat furent également atteints et brûlés. Dès ce moment, on eut les plus légitimes alarmes sur le sort de tous les ouvriers qui restaient dans les travaux, et l'on établit des mesures d'ordre d'autant plus nécessaires que le théâtre de cet épouvantable sinistre était envahi par des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants en proie au plus grand désespoir.

La plupart des ouvriers, cependant, lorsque les premiers travaux de secours furent organisés, parvinrent à sortir de la bure sains et saufs. A huit heures du matin, cent dix ouvriers étaient sortis et cinq cadavres étaient retirés. Il restait encore à retirer une vingtaine d'ouvriers, qui restaient au fond de la bure, et quinze à vingt cadavres suspendus aux échelles.

Les ingénieurs qui présidaient aux travaux de secours ayant eu le soin, dès l'abord, de diriger le jet des pompes dans l'ouverture de la bure, cette mesure a facilité le sauvetage en diminuant l'intensité des flammes aux échelles et en refroidissant les parois du puits par lequel remontaient les ouvriers. On porte à vingt-cinq le nombre des victimes de ce déplorable événement. Les dommages sont considérables.

Nouvelles Etrangères.

CAUCASE.

La Gazette d'Augsbourg publie, d'après une correspondance datée de Constantinople, 30 juin, le récit de plusieurs affaires sanglantes qui ont eu lieu dans le Caucase entre les Russes et les Circassiens. Le 16 mai, ces derniers, malgré l'approche de l'armée ennemie, se sont emparés de Kirkaleh, forteresse russe située sur le Kouban, qu'ils ont détruite de fond en comble.

Le 20 mai, ils ont attaqué une autre forteresse nommée Zerebre. La garnison s'est vaillamment défendue, et, pendant l'assaut, un jeune officier russe a mis le feu à un magasin à poudre, dont l'explosion a coûté la vie à 400 hommes, la plupart Circassiens; mais telle était l'ardeur des assaillants, que, malgré cette catastrophe, la place est tombée en leur pouvoir, après une lutte acharnée de douze heures.

Enfin, le 8 juin, il y a eu un combat terrible entre une division russe, commandée par le général Lepiski, et les montagnards, sous les ordres de Mohammed-Jub. Il est resté près de 5,000 hommes sur

le terrain, sans qu'aucun des deux partis ait pu s'attribuer la victoire.

Malheureusement, les Circassiens manquent de poudre; on assure qu'ils la paient jusqu'à 300 piastres turques la livre.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Bourse de Paris du 24 juillet 1847.

La baisse des chemins de fer, qui tous ont éprouvé une assez forte dépréciation, a entraîné celle du 5 0/0. Déjà, avant l'ouverture, il était tombé à 77 1/2 et 50, et il a ouvert au parquet à ce dernier prix. Il a d'abord été coté à 77 53, puis il est retombé à 77 40, et il a fermé à 77 43. Après la clôture, il est resté à 77 42 1/2.

Affaires plus actives que les jours précédents.

CHEMINS DE FER.		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	77 43	Saint-Germain	800
Quatre pour cent	»	Versailles (rive droite)	»
Quatre et demi pour cent	»	Versailles (rive gauche)	495
Cinq pour cent	118 50	Paris à Orléans	1262 50
Emprunt de 1844	»	Rouen au Havre	975 75
Trois pour cent belge	»	Avignon à Marseille	»
Quatre 1/2 p. cent belge	»	Strasbourg à Bâle	603
Récépissés Rothschild	101 90	Orléans à Vierzon	»
Cinq pour cent romain	99	Orléans à Bordeaux	475
Trois pour cent espagnol	57 1 4	Chemin du Nord	566 25
Banque de France	5220	Paris à Strasbourg	408 75
Banque belge	»	Tours à Nantes	587 50
Caisse Lafitte	1160	Paris à Lyon	410
Comptoir Ganneron	1075	Lyon à Avignon	453
Obligations de Paris	»		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 26 juillet.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.	LIQ. PROCH.
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	»	»	1262 50	1261 25
prime d. 10	»	»	»	1270
Paris à Rouen	»	»	967 50	968 75
prime d. 10	»	»	972 50	978 75
Avignon à Marseille	»	»	595	598 75
prime d. 10	»	»	606 25	611 25
Orléans à Vierzon	»	»	530	548 75
prime d. 10	»	»	»	555
Chemin du Nord	»	»	565 75	563 75
prime d. 10	»	»	»	562 50
Paris à Lyon	»	»	403	405 75
prime d. 10	»	»	»	410
Mines de la Loire	607 50	»	606 25	607 50
prime d. 10	»	»	»	615

LYON. — Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulaille, 19.

L'AIGLE,

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES GÉNÉRALES

Autorisée par Ordonnances royales en dates, contre l'INCENDIE, du 18 mai 1843, et sur la VIE, du 25 juin 1843.

CONTRE L'INCENDIE.

La Compagnie l'Aigle assure contre tout incendie provenant, soit du feu du ciel, soit d'une cause fortuite ou involontaire, soit (sans supplément de prime) de l'explosion du gaz.

L'assuré est remboursé de la totalité des pertes sans retenue du cinquième.

Les conditions des polices d'assurances sont claires et précises, et toutes contestations sont jugées au siège de l'agence du domicile de l'assuré.

Libre de tout engagement, la Compagnie l'Aigle fait l'application des primes du tarif suivant la gravité des risques. Les bons risques alors ne paient pas pour les mauvais.

Faculté est donnée aux négociants de faire des assurances variables.

En introduisant ces améliorations dans le système des assurances, la Compagnie l'Aigle n'entend pas faire de la concurrence au rabais; mais elle veut opérer d'une manière plus équitable et mieux raisonnée.

SUR LA VIE.

La Compagnie l'Aigle offre aux pères de famille aussi bien qu'aux célibataires le choix entre les diverses combinaisons qui peuvent faire fructifier des capitaux, toujours placés et remboursés en rentes sur l'Etat (insaisissables).

Les associations en cas de survie ont lieu, soit sans aliénation de capital, avec accroissement seulement des intérêts en faveur des survivants jusqu'à l'expiration de la Société, qui peut être de 6 à 20 ans, soit avec aliénation du capital et attribution aux survivants des capitaux et intérêts cumulés des décédés pendant la durée de la Société, qui peut être aussi de 6 à 20 années.

La Compagnie présente aussi l'association en cas de mort, qui est la contre-partie des assurances en cas de vie, et offre un moyen économique de contre-assurance.

Moyennant une prime annuelle très modique, cette combinaison assure aux héritiers du décédé un héritage variable suivant l'âge de l'assuré et le chiffre de la prime, mais toujours très considérable relativement. Ainsi, ces tableaux de mortalité présentant un chiffre de mille francs pour une prime annuelle, savoir: à 11 ans, de 6 f. 60 c.; à 25 ans, de 10 f.; à 40 ans, 11 f.; à 50 ans, 16 f.; à 60 ans, 27 f.; à 70 ans, 62 f.; et enfin à 80 ans, de 160 f., ce genre d'association est celui dont le besoin s'est d'abord fait sentir aux hommes sérieux, soutiens de leurs familles pendant leur vie, et qui, en cas de mort, n'auraient pas d'héritage à leur laisser.

Les BUREAUX de la Compagnie l'Aigle, qui étaient quai Villeroi, ont été transférés PLACE DES TERREAUX, 5, au 2^{me}.

M. HIPPOLYTE HILLOU, inspecteur-divisionnaire, chargé des agences générales de LYON, VIENNE et TRÉVOUX. (2343)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POIVRE DIURETIQUE) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 1, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefou, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3444)

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, 1.

VENTE PAR LICITATION,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi 14 août 1847,

DES

BATIMENTS ET VASTES COURS

Composant l'hôtel des Quatre-Chapeaux,

Et d'une MAISON y attenant.

Le tout est situé à Lyon, rue des Quatre-Chapeaux, n° 8, couvrant une superficie de 760 mètres carrés environ, et d'un revenu approximatif de 10,240 francs.

S'adresser à M^e Givord, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, 1, et à M^e Vignat, avoué, quai de l'Archevêché, 29. (4710)

A VENDRE pour entrer en jouissance de suite, par lots au gré des acquéreurs. — Deux parcelles de terrain

de première nature, dans une belle position, de la contenance de deux hectares environ, situés au territoire de Baraban, commune de la Guillotière, tout près de la Cité Napoléon. Une partie est longée par une petite rivière propre à former des ateliers de teinture.

Cette vente aura lieu le dimanche 1^{er} août 1847, depuis dix heures du matin jusqu'à sept heures du soir, dans le domicile du sieur Petit, en face de la statue de Napoléon, au bout du cours Lafayette, par MM. Thonnérieux père et fils, qui donneront toute facilité et sûreté aux acquéreurs.

S'adresser, avant le jour fixé, au sieur Petit, chez qui la vente est indiquée, qui fera voir les fonds en vente, et, pour traiter, au domicile de MM. Thonnérieux, rue Fromagerie, 3, et rue Buisson, 15. (2335)

A LOUER Bel appartement, composé de neuf pièces fraîchement décorées, avec cave et grenier, place St-Clair, n. 7, au 1^{er}. — S'y adresser. (723)



OUVRAGE DE CHIMIE.

Deux cent cinquante Recettes pour les Liquides en général. Cet ouvrage se vend 3 francs chez son auteur, M. DUMONT, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon.

TOUTES LES RECETTES SONT GARANTIES.

La personne la moins expérimentée peut, à l'aide de ce Recueil, fabriquer seule, en deux heures, cinquante bouteilles de liqueur surfine, au prix de 1 franc, l'extraît d'absinthe suisse, le kirschwasser, le cognac, le rhum, le wermouth, la liqueur de la Grande-Chartreuse, et avec du vin blanc ordinaire, le champagne mousseux, le bordeaux, le madère, le malaga, l'alicante, le muscat de Frontignan, le lacrima-christi, le vin de ménage et la bière à 5 centimes, les ratafias et liqueurs de ménage, les vins de fruits, le vinaigre, les limonades gazeuses, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes. (856)



Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23,

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX: 5 FR. LE FLACON. (3570)

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire en des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreux guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (5738)

A VENDRE une mécanique breve-

unies. — S'adresser, pour la voir et pour traiter, à M. Duret, limonadier, place Saint-Pothin, aux Brotteaux. (2341)

A CÉDER TOUT DE SUITE

Externat de jeunes gens en pleine prospérité. S'adresser à M. Toscan, rue des Remparts-d'Ainay, 2. (828)

A LOUER

tout de suite, aux Brotteaux, vaste local propre à un ou plusieurs entrepôts, ayant 58 mètres de long sur 10 de large. S'adresser, sur les lieux, à M. Chardon, quai d'Albret, n. 8. (830)

AVIS.

un voyageur est demandé pour faire le Nord à la commission. Trois cartes lui seraient remises, dont une donne 100/0. S'adresser chez M. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (2331)

GAZ DE SAONE-ET-LOIRE.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu le 29 juillet courant, dans la salle de la Bourse, à une heure après midi. (2327)

ON CÉDERA

à bon marché les agences-ménages d'un fonds d'épicerie et vaisselle. Le magasin où ils sont situés est également à louer tout de suite, et placé au centre de Lyon, dans un bon quartier. Le prix de la location est très modéré. — S'adresser rue Belle-Cordière, n. 22, au concierge. (122)

AVIS. On donnera 10,000 f. à celui qui prouvera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau.

Prix du flacon: 10 fr.; demi-flacon, 5 fr. Seul dépôt, aux mêmes prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 16, à Lyon. (2344)